



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
11 OCT. 2022

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques
Pôle Affaires Générales
Tél. : 01.45.16.40.84
Affaire suivie par AR

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame Nassrine Broneer représentante de la société, Nassrine Broneer, traiteur dont le siège social est situé au 8 rue Detaille à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie dans le cadre de la saison culturelle 2022 qui se tiendra les vendredis 7 octobre et 14 octobre, le mardi 15 novembre, le vendredi 2 et le samedi 3 décembre 2022 de 16h00 à 00h00 au Théâtre Gérard Philippe lors des spectacles suivants : « Edmond, Faada Freddy, Concert à la bougie, WE mouvementé ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L. 3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame Nassrine Broneer, représentante de la société, Nassrine Broneer en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des manifestations susvisées, le 7 octobre, le 14 octobre, le 15 novembre, le 2 et le 3 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame Nassrine Broneer à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion de la saison culturelle 2022 lors des spectacles susvisés qui se tiendront au Théâtre Gérard Philippe au 54 boulevard du Château à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame Nassrine Broneer représentante de la société, Nassrine Broneer

Fait à Champigny-sur-Marne le 03 octobre 2022

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.